

Conditions Générales de Transport Ferroviaire de Marchandises

OBJET

Les présentes conditions générales régissent les conditions du transport de marchandises sur la ligne ferrée Nice-Digne par la société Régie Régionale des Transports Provence Alpes Côte d'Azur (RRT PACA) ci-après dénommée « *le Transporteur* » dans le cadre des contrats de transports de marchandises conclus par la société avec l'expéditeur ou le destinataire du colis transporté, ci-après dénommé « *le Client* ». En conséquence, toute prestation de transport de marchandises par le Transporteur implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales. Les présentes conditions générales sont indissociables du barème de prix auquel elles font référence et auquel renvoie le contrat de transport. Les présentes conditions générales peuvent dans des cas exceptionnels être complétées par des conditions particulières qui, à défaut de clause contraire, priment sur les conditions générales.

CONTRAT

Chaque commande du Client fait l'objet d'un bordereau d'expédition établi entre le Transporteur et le Client accompagné des présentes conditions générales. Le contrat de transport est formé par l'acceptation du devis par le Client.

Le bordereau d'Expédition comporte notamment les indications suivantes :

Poids, Nature des marchandises, Taille et nombre de colis, Lieu de remise du colis par l'expéditeur au Transporteur + date de remise, Lieu et date convenue de livraison au destinataire, Prix du transport, Nom, adresse et numéro de téléphone de l'expéditeur, Signature de l'expéditeur précédée de la mention « lu et approuvé, certifie avoir pris connaissance des conditions de transport », Nom, adresse et numéro de téléphone du destinataire, Signature du destinataire précédée de la date de réception. Le Client est responsable de l'exactitude des mentions portées sur le bordereau et devra à ce titre le viser.

PRIX

Le prix est fixé en fonction du poids et par colis, selon le barème publié en vigueur à la date de la commande.

Le prix des services proposés par le transporteur est exprimé en euros et mentionné HT (hors taxe). Il sera ajouté au prix HT proposé le montant de la TVA calculé au taux en vigueur au jour de la confirmation de la commande.

PAIEMENT

Les factures sont payables à réception sauf convention particulière avec le Client prévoyant un règlement lors du dépôt de la marchandise ou le règlement périodique par la mise en place d'un compte client. Conformément à l'article de la loi LME de 2008 (article L 441-6 du code de commerce), le défaut de paiement total ou partiel de la prestation de services à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation au Transporteur d'une pénalité de retard égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total. Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, prévue par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, est également due en cas de retard de paiement.

CONDITIONS DE TRANSPORT

Le transport des colis est effectué conformément à la réglementation applicable en matière de transport terrestre de marchandises, notamment par le Code de commerce.

Limites et exclusions

Le transporteur n'effectue pas, sauf convention spéciale avec le client, le transport des colis contenant les marchandises suivantes :

- Armes à feu ou produits dangereux (munitions, gaz, matières inflammables, toxiques radioactives, produit à fort risque pathogène...).
- Marchandises dépassant une valeur de 500€

Conditions Générales de Transport Ferroviaire de Marchandises

- Objets d'art ou objets précieux : les bijoux, pierres précieuses, objets de collection (- Argent, titres de paiement ou effets négociables (chèques, lettres de change, bons, produits d'épargne, cartes de crédit, certificats d'actions ou autres titres,
- Animaux vivants ou morts ou tout colis contrevenant à la réglementation sanitaire,
- Marchandises sous température dirigée,
- Marchandises dont le transport est interdit par des dispositions légales ou réglementaires, ou qui pourraient mettre en danger la vie d'autrui,
- Marchandises susceptibles de souiller ou d'endommager les autres marchandises transportées,
- Marchandises dépassant le volume et le poids suivant :

Dimension maximum : 0.5 m X1m X 0.5 m / Poids maximum : 50kg.

Sauf à bord des bus de substitution, dimension max : 0.40m x 0.40m x 0.40m / Poids max : 10 kg.

Dans le cas où un colis contiendrait les marchandises précitées, contrairement aux mentions portées sur le Bordereau d'Expédition, le Transporteur pourra immédiatement en suspendre le transport. Dans ce cas le prix du transport reste dû au Transporteur dans sa totalité, et les colis seront mis à la disposition du Client dans la gare la plus proche de l'endroit où le contrat de transport a été suspendu. Le Client devra en reprendre possession à ses frais dans un délai maximum de huit jours. Passé ce délai, le Transporteur facturera des frais de garde d'un montant de 1 Euro par jour et par colis. Passé un délai de trois mois, le transporteur pourra librement disposer du colis.

Dans le cas où il s'agirait de marchandises ou produits illicites ou compromettant la santé publique, le colis sera remis sans délai aux autorités compétentes. En cas de dangerosité avérée du colis, le Transporteur se réserve le droit de le détruire ou le rendre inoffensif, et ce sans aucun droit à indemnité ou remboursement quelconque pour le Client. En cas de forte suspicion de non-respect des conditions de transport mentionnées ci-dessus, le Transporteur se réserve le droit d'ouvrir le colis pour vérification du contenu.

CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Les colis sont pris en charge et livrés en gare. Les marchandises sont sous la responsabilité du Client jusqu'à leur remise au Transporteur pour expédition.

Tous les Colis doivent être correctement préparés, conditionnés, emballés, étiquetés par l'Expéditeur afin de permettre un transport sans dommage dans des conditions ordinaires de manutention. L'emballage et le conditionnement doivent être adaptés au produit conformément à la réglementation en vigueur. Chaque Colis doit être marqué de façon lisible et durable du nom et des coordonnées complètes de l'Expéditeur et du Destinataire (adresse et numéro de téléphone). Le transporteur ne sera pas tenu responsable des pertes, dommages ou frais résultant du non-respect de cette règle. Le Transporteur se réserve le droit de refuser les colis qui ne sont pas correctement préparés ou apparaissent visiblement endommagés.

Sauf convention contraire, le Transporteur effectue lui-même les opérations de chargement et déchargement des colis ne dépassant pas 50 kg.

Les colis sont remis par l'expéditeur au Transporteur dans la gare de départ du colis dont l'adresse est mentionnée sur le bordereau d'expédition.

Le destinataire prend possession des colis dans l'une des gares de destination dont l'adresse est mentionnée sur le bordereau d'expédition. Le Transporteur pourra remettre le colis au destinataire désigné dans le bordereau d'expédition ou à toute personne semblant avoir autorité pour accepter la livraison au nom et pour le compte du destinataire.

Les colis non réclamés restent à la disposition du destinataire, à ses seuls risques, dans la gare de destination indiquée sur le bordereau d'expédition pendant 8 jours à compter de la date d'arrivée de ceux-ci à destination. Au-delà de huit jours, le Transporteur facturera des frais de garde d'un montant de 1€ par jour et par colis. Passé un délai de trois mois, le Transporteur pourra disposer librement du colis.

DELAI DE LIVRAISON

Les marchandises sont acheminées dans un délai maximum de 48h.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la remise par l'Expéditeur du colis au Transporteur et s'achève lors de l'arrivée du colis en gare de destination.

RESPONSABILITE

Le Transporteur ne sera responsable d'aucun dommage ou perte causés aux colis ne respectant pas les conditions de transport des présentes conditions générales. Les frais qui pourraient être supportés à ce titre par le Transporteur seront refacturés au Client.

La responsabilité du Transporteur, en cas de perte ou avarie de la marchandise par sa faute ou sa négligence, ne peut être engagée que dans la limite de 23€ par kilogramme manquant ou avarié et au maximum de 100€ par expédition, et ne couvre que les dommages matériels directs. Le Client ne pourra, en aucune circonstance, réclamer au Transporteur l'indemnisation de dommages indirects tels que les frais de temps d'attente et d'immobilisation, de stationnement au départ ou à l'arrivée, les frais de transport de remplacement, les dommages liés à la perte de bénéfice ou de parts de marché.

Si le Client a contribué en partie au dommage, à la perte, ou au retard du colis, la responsabilité que pourrait encourir le Transporteur pourra être réduite ou éteinte au prorata de la part de responsabilité du Client dans la réalisation du dommage.

Les denrées périssables, labiles, marchandises sensibles à la température ou fragiles sont transportées aux risques du Client, sans que le Transporteur ne puisse être tenu responsable des dommages causés à ces marchandises.

Le Transporteur n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel qu'apprécié par la jurisprudence française. Sont notamment des cas de force majeure exonérant le Transporteur de toute responsabilité, le blocage des voies de circulation, les intempéries, incendies, avaries, conditions atmosphériques défavorables, éboulements sur la voie, grèves totales ou partielles de son personnel ou de personnels extérieurs.

Toute annulation de départ, modifications d'itinéraires, interruptions de service qui seraient la conséquence d'événements non imputables au Transporteur (cas de force majeure, fait d'un tiers ou autre) entraîne la résolution du contrat sans indemnité de part et d'autre.

RECLAMATIONS - LITIGES

- Toutes les réclamations doivent être faites par écrit par lettre recommandée A/R dans les 3 jours ouvrables après la réception du colis, à défaut de quoi aucune demande de dommages et intérêts ne pourra être introduite. (Selon l'art L133-3 du code de commerce, les réserves doivent être **émises dans les 3 jours** de la réception par LAR ou acte extrajudiciaire).

- Le Client ne pourra faire aucune réclamation si le bordereau de déclaration d'expédition émarginé par le destinataire ne comporte pas l'une des mentions ci-après : colis mouillé, colis ouvert, colis endommagé

En cas de litige seul le tribunal de commerce de Nice est compétent. Seul le droit français est applicable.

SAISINE DU MEDIATEUR

Tout usager en désaccord avec la Régie Régionale des Transports Provence Alpes Côte d'Azur, a la possibilité de saisir un Médiateur afin de régler un conflit à l'amiable. Toute demande officielle de médiation doit être faite par écrit (lettre ou courriel), au choix :

- Au Médiateur de la Région, qui intervient dans les domaines de compétence de la Région.

Par courrier :

Monsieur le Médiateur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région 27, place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Par courriel : missionmediation@maregionsud.fr

Conditions Générales de Transport Ferroviaire de Marchandises

- Au Médiateur de la consommation, en complétant le formulaire disponible sur www.amidif.com, à renvoyer :

Par courrier :

AMIDIF

1 place de Fleurus

77100 Meaux

Par courriel : contact@amidif.com